



Rapport sur la mise en œuvre du régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19

Situation au 30 juin 2026

1. Introduction

Le régime des prêts garantis a été annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020. L'État garantit 85% du montant nominal des prêts bancaires accordés aux entreprises et ce à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

Sous ce régime, les banques participantes ont eu la possibilité d'accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 2,94 milliards d'euros ($85\% \times 2,94 = €2,5$ milliards).

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020, le régime a été prolongé de 6 mois à deux reprises. Ainsi, l'État a pu accorder une garantie sur les prêts accordés par des établissements de crédit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Au regard de l'amélioration progressive de la situation économique, le régime de prêts garantis n'a pas été prolongé au-delà de la date butoir du 31 décembre 2021. Ainsi, aucun nouveau prêt n'est accordé depuis cette date.

La Trésorerie de l'État continue de faire un monitoring quotidien des reportings reçus afin de faire le suivi de l'évolution des prêts garantis, notamment en termes de montants restant dus, respectivement afin de surveiller les éventuels appels à garantie. Par ailleurs, les durées certains prêts ont été prolongées, ce qui dans certains cas a engendré des paiements supplémentaires de commission de garantie.

8 banques avaient signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China, Banque BCP.

Au 30 juin 2026, sur un total de 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé 50 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 25'566'950 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type "unlikelyness to pay" ou "forbearance"/"non performing".

En mai 2026, une première garantie de l'État a été sollicitée et versée à un établissement bancaire.



2. Chiffres-clés

Au 30 juin 2026, le montant total des prêts accordés équivaut à **193.4 Mio EUR**.

Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivaut à quelques 164.4 Mio EUR (85% du montant nominal des prêts).

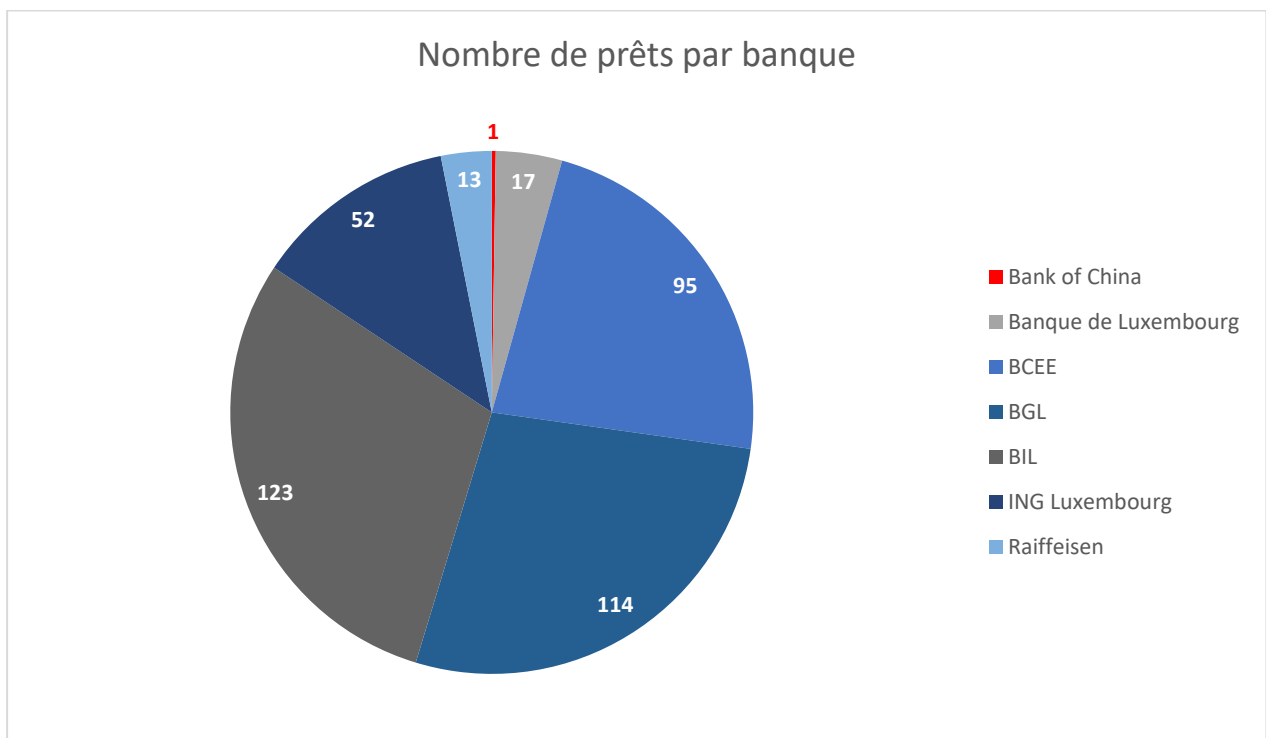
Au 30 juin 2026, le nombre de prêts garantis s'établit à **415**.

Montant moyen des prêts : **466'085 EUR**

(La fourchette de prêts accordés varie entre 9'600 EUR et 9'000'000 EUR.)

Au 30 juin 2026, un seul paiement de garanties d'État a été effectué.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source : Trésorerie de l'État



3. Commissions de garantie

Pour rappel, la garantie de l'État luxembourgeois est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

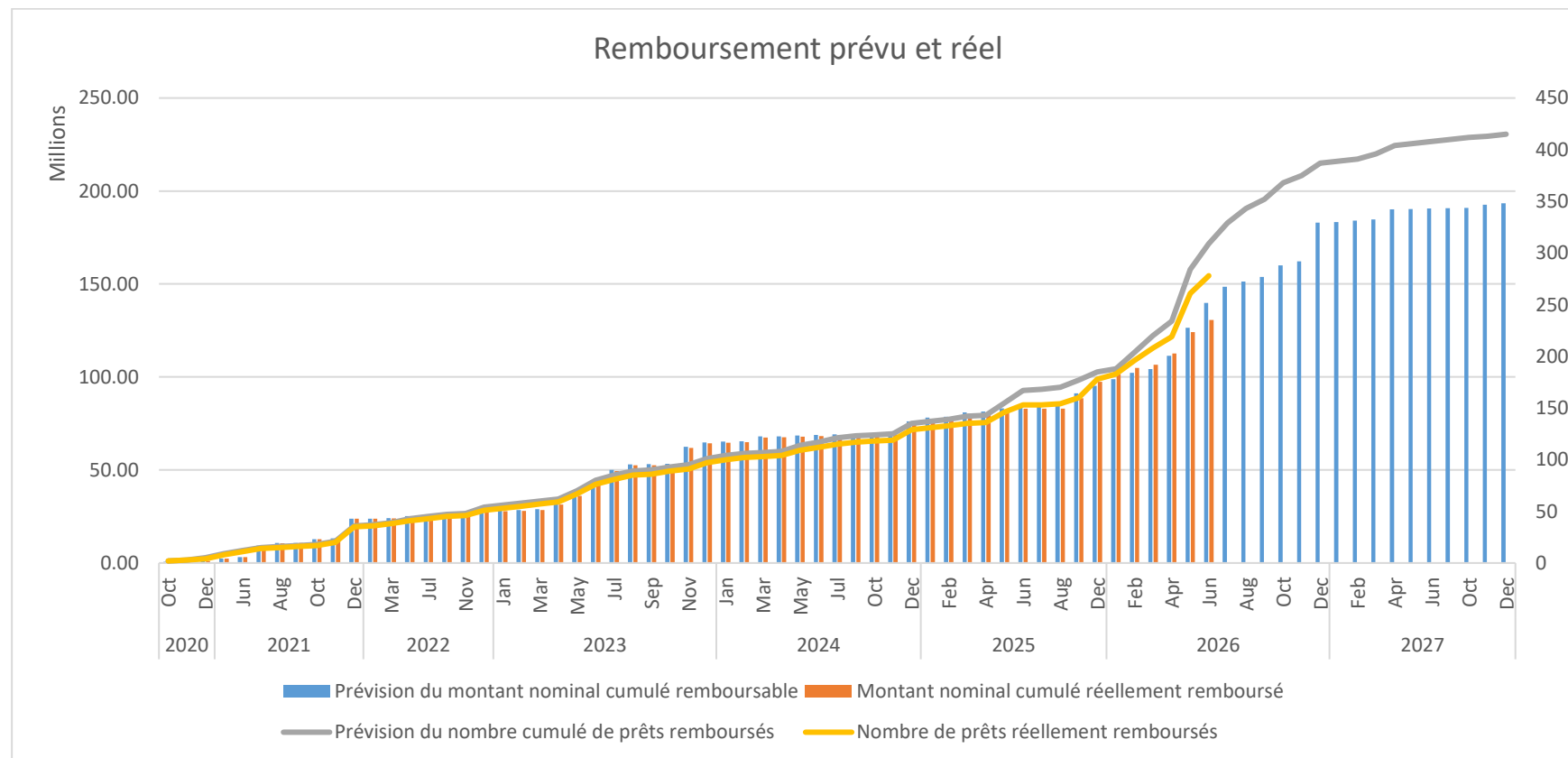
Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 30 juin 2026 s'élève à **1'742'733 EUR**.



4. Échéancier



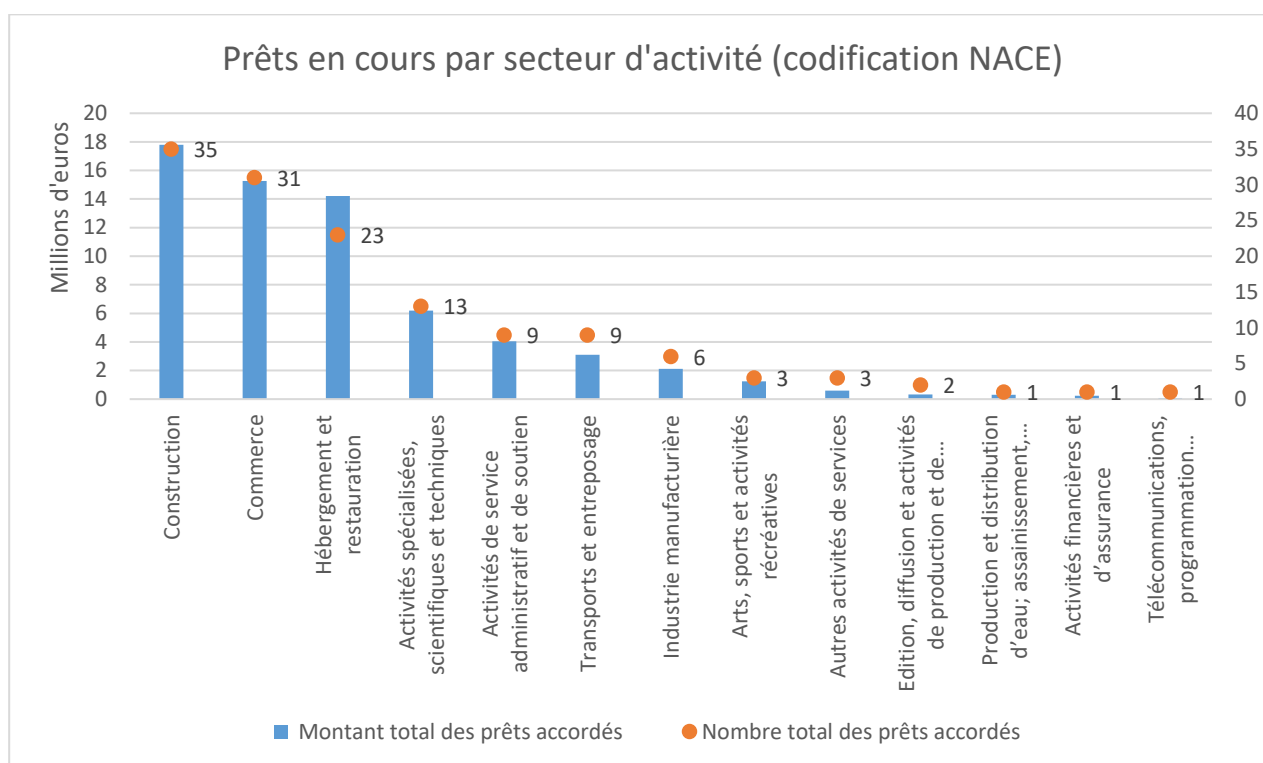
Source : Trésorerie de l'État



Parmi les 415 prêts accordés, 278 prêts ont été intégralement remboursés au 30.06.2026 pour un total (montant nominal) d'environ 128 millions d'euros.

Selon les prévisions actuelles en prenant en compte les échéances des prêts garantis, il est attendu que la majorité des prêts sera remboursée au cours de l'année 2026.

5. Analyse des entreprises bénéficiaires selon leur secteur d'activité au 30.06.2026



Source : Trésorerie de l'État

En termes de nombre de prêts par secteur selon la codification NACE, c'est celui de la Construction qui bénéficie le plus de prêts garantis (26%), du Commerce (23%) et de l'Hébergement et Restauration (17%) ainsi que du secteur d'Activités spécialisées, scientifiques et techniques (10%).

En termes de montants, les prêts accordés à des entreprises des secteurs de l'Industrie manufacturière, de la Construction ainsi que du Commerce représentent environ 72% des montants totaux accordés.